

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura  
du Mercredi 10 janvier 2018 n° 1

<b>COMMUNE</b>	Val Terbi	<b>Localité</b>	Vermes		
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Marcel Walker, Tüfistrasse 9A, 8107 Buchs				
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	Idem				
<b>OUVRAGE</b>	Palissade coupe-vent (existante)				
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s)	866	surface(s)	1 287	m <sup>2</sup>
<b>rue, lieu-dit</b>	Les Perches				
<b>zone d'affectation</b> (selon le plan de zones)	ZA				
<b>dimensions</b>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
<b>- principales</b>	6.00 m	0.05 m	1.77 m	1.77 m	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	Matière synthétique et châssis métallique				
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>	Art. 24 LAT				
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 février 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable

Le 8 janvier 2018

Au nom de l'autorité communale :

  
Commune de Val Terbi